

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Perpignan, le 14 mars 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 847/2007

Fixant la liste des communes touristiques ou  
thermales ou comportant des zones d'affluence  
exceptionnelle ou d'animation culturelle  
permanente

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du travail et notamment les articles L 221-8-1 et R 221-1;  
VU l'arrêté préfectoral n° 1371/06 du 11 avril 2006 fixant la liste des communes  
touristiques ou thermales ou comportant des zones d'affluence exceptionnelle ou  
d'animation culturelle permanente en application des dispositions sus visées du code  
du travail et sur demande des communes intéressées ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 5500/06 portant délégation de signature à Mme Ginette  
FRANC, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle ;  
VU la délibération en date du 12 janvier 2007 par laquelle le conseil municipal de la  
commune de BOLQUERE a émis le souhait de figurer sur la liste précitée, compte  
tenu du caractère touristique de la dite commune ;  
VU l'avis favorable émis à cet effet par le Comité Départemental du Tourisme en date  
du 26 février 2007 ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réactualiser la liste des communes, objet du  
présent arrêté en y intégrant la commune de BOLQUERE ;  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par  
suppléance ;

- ARRETE -

**ARTICLE 1er** : - La commune de BOLQUERE est inscrite sur la liste des  
communes touristiques ou thermales prévue par l'article L221-8-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : -.A compter de la publication du présent arrêté, la liste des communes  
touristiques ou thermales ou comportant des zones d'affluence exceptionnelle ou  
d'animation culturelle permanente, du département des PYRENEES-ORIENTALES  
est fixée ainsi qu'il suit :

0100

.../...



Direction  
départementale du travail,  
de l'emploi  
et de la  
formation professionnelle  
des Pyrénées-Orientales

76, Boulevard Aristide Briand  
66026 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04 68 66 25 10  
Télécopie : 04 68 67 28 82

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,152€/mn  
(Modulo 0,077€)  
internet : www.travail.gouv.fr

ARGELES SUR MER	BANYULS SUR MER
(LE) BARCARES	BOURG MADAME
BOLQUERE	COLLIOURE
CERBERE	FORMIGUERES
ESTAVAR	FONT-ROMEU ODEILLO VIA
LE PERTHUS	PRATS DE MOLLO LA PRESTE
PORT VENDRES	SAINTE CYPRIEN
RIVESALTES	TORREILLES
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	VILLEFRANCHE DE CONFLENT
VERNET LES BAINS	

**ARTICLE 3** : -.Dans les communes, le repos hebdomadaire pourra être donné, de façon temporaire, par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel, après octroi d'une autorisation individuelle.

**ARTICLE 4** : - l'arrêté préfectoral n° 1371/06 du 11 avril 2006 établissant la liste des communes touristiques ou thermales ou comportant des zones d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, est abrogé.

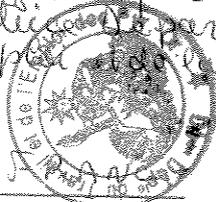
**ARTICLE 5** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance, Messieurs les Sous Préfet de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernés, Madame la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Messieurs les Présidents de l'Union Patronale et de l'Union Artisanale et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

P/le Préfet et par Délégation,  
La Directrice Départementale du Travail de  
l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

  
Ginette FRANC

*Photocopie certifiée conforme  
à l'original, pour insertion  
au recueil des actes administratifs.*

*P/Le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.*

*Ginette*  


0101